

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS DES COUPES – Saison 2025 / 2026

I – REGLEMENT SPORTIF

Article 1– Introduction

1.1. Le Comité du TARN de Basket-Ball organise trois épreuves dites « Coupe du TARN » dotées d'un challenge :

- « **Coupe Jules TROUILLET** », réservée aux équipes séniors masculins et U20 masculins hors équipes évoluant au niveau national (championnat de France),
- « **Coupe Suzy BASTIE** », réservée aux équipes seniors féminines et U20 féminines hors équipes évoluant au niveau national (championnat de France),
- « **Coupe du Département** », réservée aux équipes séniors masculines évoluant en championnat département.

1.2. Ces coupes sont ouvertes à tous les groupements sportifs du comité du Tarn de Basket-Ball.

1.3. Ces coupes sont dotées d'un bouclier qui comporte une plaque gravée sur laquelle est mentionnée, chaque saison sportive, le nom du groupement sportif vainqueur de l'épreuve. Cette inscription est faite par les soins et aux frais du groupement sportif victorieux.

Ces challenges restent la propriété du COMITE DU TARN de BASKET BALL qui en a le contrôle. Il est remis en garde pour un an, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante qui doit en faire retour au Comité Départemental à ses frais (sous réserve du bon état constaté du trophée) et risques avant le quinzième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

1.4. Une coupe est remise aux finalistes (vainqueur et perdant de la finale).

Article 2– ORGANISATION

Toutes les rencontres sont organisées par le Pôle Pratique du Comité du TARN.

Article 3 – INSCRIPTION

3.1. Toutes les équipes seniors des groupements sportifs évoluant dans les championnats Régionaux, Départementaux et U20 sont d'offices engagées en Coupe Jules TROUILLET et Coupe Suzy BASTIE.

3.2. Toutes les équipes seniors des groupements sportifs évoluant dans les championnats départementaux sont d'offices engagées en « COUPE DU DEPARTEMENT ».

3.3. Chaque association sportive ayant plus d'une équipe dans la même catégorie devront être personnalisées et il sera fait application intégrale de la règle des « équipes personnalisées ». 1 joueur participant avec une équipe ne peut participer avec une autre équipe. Cette règle ne s'applique pas pour 1 joueur qui évolue en Seniors et en U20. Un joueur U20 qui participe avec l'équipe 1 ne peut pas participer avec l'équipe 2.

- 3.4. La règle du « brûlage » s'applique intégralement aux équipes engagées dès le premier tour.
- 3.5. Le niveau de l'équipe engagée sera celui correspondant à son engagement en Championnat Régional ou Départemental (Seniors et U20). Les équipes U20 évoluant au plus haut niveau Région sont considérées comme des équipes de niveau de Régionale 3 pour les masculins et Régionale 2 pour les féminines.

Article 4 - SYSTEME DE L'EPREUVE

- 4.1. Les coupes se dérouleront en plusieurs phases et les dates butoirs des rencontres seront arrêtées chaque année par le Pôle Pratique.
- 4.2. Les « Coupes du TARN » se déroulent sous une formule à handicap selon le niveau de l'équipe engagée.
- 4.3. Les « Coupes du TARN » se déroulent par élimination directe.

Article 5 – RENCONTRES

- 5.1. Les rencontres sont faites par tirage au sort jusqu'au huitième de finale et par la suite un tableau définit les rencontres à partir des quarts de finale .
- 5.2. L'entrée en compétition se fera par palier.
- Coupe Jules TROUILLET : premier palier (1/16 finale) : 15 équipes départementales dont 5 exemptes. Les équipes Régionale 3 et Régionale 2 ne rentrent qu'en 1/8 finale.
 - Coupe Suzy BASTIE : premier palier (1/8 finale) : 5 équipes départementales dont 1 exempt. Les équipes Régionale 2 ne rentrent qu'en 1/4 finale.
 - Coupe Département : premier palier (1/8 finale) : 15 équipes départementales dont 1 exempt.
- 5.3 Cas de plusieurs équipes dans la compétition : Lorsque 2 équipes du même groupement sportif se retrouvent parmi les quatre équipes qualifiées pour les demi-finales, ces deux équipes joueront obligatoirement l'une contre l'autre.

Article 6 – DESIGNATION DES SALLES

- 6.1. Les rencontres ont lieu dans la salle d'un des groupements sportifs en présence jusqu'aux demi-finales inclus.
- 6.2. Après tirage au sort, l'équipe recevant sera celle évoluant dans la division inférieure. Dans le cas d'équipes évoluant au même niveau, l'équipe recevant sera la première tirée au sort.
- 6.3. Pour la journée FINALE, la commission d'organisation a validé la saison dernière la candidature de OUEST TARN BASKET BALL pour 2026.
- 6.4. Lorsque la salle de l'association sportive recevant est indisponible, pour quelque cause que ce soit, le Pôle Pratique pourra, soit fixer une autre date après consultation des deux associations sportives, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'association sportive désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.

6.5. Pour les finales des « Coupes du TARN » la neutralité de l'association sportive organisatrice n'est pas une obligation.

Article 7 – HEURE DES RENCONTRES

7.1. L'horaire officiel des rencontres est défini par le Pôle Pratique.

Du 1^{er} tour aux ½ finales, l'horaire défini est :

Pour les masculins : le samedi à 20 h 30,

Pour les féminines : le dimanche à 15h00.

7.2. Journée FINALE :

- FINALE Coupe Suzy BASTIE à 18h00
- FINALE Coupe Jules TROUILLET à 20h30

Article 8 – DUREE DES RENCONTRES et REGLEMENT

8.1. Le temps de jeu est fixé à **4 X 10 minutes**.

8.2. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, une ou plusieurs **prolongation(s) de cinq minutes** sont jouées jusqu'à un résultat positif.

8.3. Toutes les rencontres sont jouées d'après les Règlements Généraux et Sportifs de la FFBB et du Comité du TARN.

Article 9 – QUALIFICATION ET LICENCES

9.1. Pour participer aux rencontres les joueurs-euses doivent être qualifiés pour leur association sportive.

9.2. Les équipes participent aux Coupes du TARN dans les conditions et avec les licences admises dans la division du Championnat où elles sont régulièrement engagées.

9.3. Nombre de joueurs autorisés : voir les règlements sportifs particulier de la division de l'équipe évoluant au plus bas niveau.

Article 10 – ARBITRES, O.T.M.

10.1. Les arbitres sont désignés par le Pôle PRATIQUE.

10.2. Au moins un des deux arbitres désignés sur la rencontre doit évoluer au niveau de l'équipe la plus élevée en division.

10.3. Les arbitres désignés pour les finales seront soumis à l'accord préalable du Bureau du comité départemental.

Article 11 – FORFAIT ET PENALITE

11.1. L'association sportive déclarant forfait doit aviser de toute urgence le Pôle Pratique, son adversaire, les arbitres, le répartiteur des officiels, par tous moyens. Ce forfait devra être confirmé par écrit dans les 24 heures au comité du TARN de Basket Ball.

11.2. Tout groupement sportif déclarant forfait sera pénalisé d'un versement pour manquement prévu dans les dispositions financières pour la saison en cours.

11.3. La même sanction sera infligée à une équipe qui par son comportement, aura perdu la rencontre par pénalité.

11.4. En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut également avoir à rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement.

Article 12 - BARÈME DES HANDICAPS

FEMININES	U20 Division 2 Départ 2	Pré-Région Départ 1	U20 Division 1 Région 2	Pré-Nationale
U20 / Départ 2	0	7	14	21
Pré-région Départ 1		0	7	14
Région 2			0	7
Pré-Nationale				0

MASCULINS	U20 Division 2 Départ 2	Pré-Région Départ 1	U20 Division 1 Région 3	Région 2	Pré-Nationale
U20 / Départ 2	0	7	14	21	25
Pré-région Départ 1		0	7	14	21
Région 3			0	7	14
Région 2				0	7
Pré-Nationale					0

II – REGLEMENT FINANCIER

Article 12 – FRAIS D'ENGAGEMENT

Les frais d'engagement sont gratuits pour toutes les équipes.

Article 13 – CHANGEMENT D’HORAIRE

La commission des compétitions a qualité pour modifier l’horaire, et/ ou le lieu, et/ ou la date de la rencontre, sur demande des clubs via la procédure informatique sur FBI, sous réserve que cette demande validée par les deux clubs, soit au Comité au moins 21 jours avant la nouvelle modification projetée pour la rencontre considérée.

La commission des compétitions peut refuser cette demande, sous réserve de notifier ce refus par décision motivée.

Les associations sportives doivent effectuer ces demandes par FBI suivant la procédure :

Saisie par le club demandeur sur l’Intranet Club au moins 30 jours avant la date prévue.

Le club adverse peut accepter ou refuser la demande. Dans le cas d’un refus, il motivera son refus. Le délai de réponse est fixé à 10 jours à compter de la date de saisie par le club demandeur. En cas de dépassement du délai, le club adverse sera considéré comme fautif vis-à-vis des pénalités encourues.

Tout manquement sera sanctionné suivant les dispositions financières en vigueur.

Si la demande est validée par les deux clubs :

- moins de 21 jours avant la nouvelle date : accord sans pénalité financière,
- entre 21 jours et 7 jours avant la nouvelle date : accord avec pénalité financière de 50 €,
- moins de 7 jours : refus sauf cas de force majeure dûment motivé avec pénalité financière de 80 €.

Dans ce cas, il n'est pas certain que des arbitres soient désignés.

Ces délais ne concernent pas les changements d’horaire et de lieu.

Les demandes de dérogations de jour et d’horaire sont autorisées jusqu’aux demi-finales.

Toute demande de dérogation relative au report d’une rencontre, à une date ultérieure, par rapport à la date initiale fixée au calendrier des rencontres, sera refusée (sauf cas de force majeure, dûment justifié). Les associations sportives qui ne préviennent pas le Comité de leurs changements de jour et/ou d’horaire et/ou de lieu se verront appliquer la pénalité financière en vigueur, à parts égales, pour arrangement illicite.

En cas de mésentente entre deux associations sportives, portant sur le changement de date et/ou d’horaire sur une journée sportive, les associations auront le choix dans le cadre d’un accord de gré à gré entre le vendredi (entre 20h et 21h), le samedi 22h30, et le dimanche 10h30. Si les associations ne sont pas parvenues à un accord, La commission des compétitions fixera obligatoirement l’horaire de la rencontre au moins 15 jours avant la date prévue.

En cas de nécessité, La commission des compétitions est compétente pour fixer de sa propre autorité l’heure, et/ ou le lieu, et/ ou la date des rencontres différemment de l’horaire et/ ou le lieu et/ ou de la date officielle indiquée dans les règlements sportifs particuliers des compétitions.

Délai de réponse et Réponses aux demandes de dérogations :

L’application du délai de réponse commence à compter du 20 août.

Toutes les demandes faites avant seront considérées comme datées du 20 août.

- Demande émise par le club recevant dit « organisateur de la rencontre » : le club visiteur dispose d’un délai de 10 jours pour répondre, sans retour de sa part : la demande est ACCEPTÉE (silence vaut acceptation – dérogation automatique).
- Demande émise par le club visiteur : le club recevant dit « organisateur de la rencontre » dispose d’un délai de 10 jours pour répondre, sans retour de sa part : la demande est refusée.

Article 13 – FRAIS D'ARBITRAGE

13.1. Jusqu'aux demi-finales incluses, les frais d'arbitrage sont à la charge des groupements sportifs en présence à parts égales.

13.2. Pour la journée FINALE, les frais d'arbitrage sont pris en charge par le Comité du TARN de Basket-Ball et les OTM sont fournis par les Clubs. Excepté l'opérateur du chronomètre des tirs, désigné et pris en charge par le comité du TARN au même tarif que pour les arbitres.

III – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 14 – LITIGE

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité du TARN sur proposition du Pôle Pratique.

Article 15 – ENGAGEMENTS

L'engagement en Coupe du TARN vaut acceptation du présent règlement.

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur du TARN le 1er septembre 2025.

Le Président du Comité,

La Secrétaire Générale,

Le responsable du Pôle Pratique,

Jean CALVET

Nassera BOUDJADJA

Lionel GERVAUX